

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 octobre 2024

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024

2024 SG 71 Modification du code de déontologie de la Ville de Paris.

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1111-1 et 2121-21 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022 modifiant les dispositifs déontologiques de la Ville de Paris et créant la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, notamment son article 4 relatif au mode de désignation de ses membres ;

Vu la délibération 2022 SG 91 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 portant modification de la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022 et désignation des membres de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2023 SG 16 des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 relative aux membres de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris, rémunérations et modifications de la délibération 2022 SG 21 des 11, 12, 13 octobre 2022 relative aux dispositifs déontologiques de la Ville de Paris et à la création de la Commission de Déontologie de la Ville de Paris et désignation de ses membres (modifiée par la délibération 2022 SG 91 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et du code de déontologie) ;

Vu la délibération 2023 SG 101 des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 portant modification du code de déontologie de la Ville de Paris ;

Vu le code de déontologie de la Ville de Paris adopté par la délibération 2022 SG 21 des 11, 12 et 13 octobre 2022 modifiée par la délibération 2022 SG 91 des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 et la délibération 2023 SG 16 des 14, 15, 16 et 17 mars 2023 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Dans le paragraphe relatif au a) Les cadeaux et les invitations du 4) Les déclaration de cadeaux, d'invitations et de voyages du 2) Prévenir les risques de conflits d'intérêts, il est ajouté un cinquième alinéa dans les termes suivants :

« Les déclarations annuelles de cadeaux et d'invitations des membres du Conseil de Paris seront rendues publiques dans le respect du principe de protection de la vie privée, après accord de l'intéressé, dans les limites définies au III de l'article 5 de la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et les recommandations de la CNIL (voir chapitre V).

Les déclarations devront comprendre tous les cadeaux et invitations reçus par les membres du Conseil de Paris au titre de ce mandat.

Les déclarations effectuées par les membres du Conseil de Paris depuis 2020 seront mises en ligne sur paris.fr. »

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO